

## *Vive la solidarité européenne !*

Vaïa Demertzis

**D**e l'*agreement* – qui a mis temporairement fin à la crise de la dette grecque en juillet dernier – aux récents sommets européens pour gérer la crise de l'asile, une expression revient au premier plan dans les débats : « solidarité européenne ». Elle est pourtant sujette à interprétation.

Brisons d'emblée un mythe : la solidarité n'est ni naturelle, ni universelle. Bien au-delà du sentiment moral auquel elle est parfois réduite dans les médias, la solidarité est fondée sur la reconnaissance d'une interdépendance sociale : elle relève à ce titre de la construction du lien social entre les individus. On est solidaire lorsqu'on partage un destin commun. Celui-ci peut être bâti sur un sentiment d'appartenance collective (on partage une même identité) ou sur des intérêts communs (on parle alors d'utilité partagée). C'est bien dans l'articulation entre la responsabilité individuelle et collective que se joue la solidarité : jusqu'à quel point, envers qui et sur quel critère un groupe entend-il assumer une responsabilité commune ?

### **Organisée par l'État**

Depuis la formation des États européens au 17<sup>e</sup> siècle, la définition des frontières de la solidarité est un enjeu politique constant : de qui sommes-nous solidaires *hic et nunc* ? Au 19<sup>e</sup> siècle déjà, le sociologue Émile Durkheim soutenait que la solidarité pouvait naître tant des similitudes entre les individus que de leurs différences. On peut ajouter que la solidarité peut aussi bien favoriser l'égalité entre tous que l'exclusion d'une partie importante de la population, au nom de la solidarité nationale par exemple.

Dans nos sociétés industrielles modernes, la solidarité n'a pas vu le jour spontanément, il a fallu l'organiser à travers des institutions créées par les États. La mise en place des mécanismes de solidarité, comme la sécurité sociale, illustre alors les approches différentes quant aux moyens utilisés et aux objectifs visés : favorise-t-on la solidarité avec les plus pauvres ? Celle-ci s'appuie-t-elle sur l'impôt versé par tous les contribuables selon différents critères liés à leurs types de revenus ? Ou au contraire sur les cotisations sociales perçues uniquement dans le cadre du travail salarié (laissant de ce fait certains groupes sociaux en dehors du système) ?, etc.

C'est pourquoi la solidarité européenne constitue un enjeu politique et social de taille pour définir sur quel niveau de responsabilité collective se fonde l'intégration européenne et, *in fine*, quelles relations unissent l'ensemble des citoyens européens.

Or justement, l'un des déficits majeurs de l'Union européenne est, encore à ce jour, son incapacité à construire ce lien social, à lui donner forme et sens pour les membres de cette communauté. Débattre de solidarité à l'échelon européen peut alors permettre de raviver cette question fondatrice, pour autant que les termes en soient bien définis. Il s'agit en effet de déterminer où commence et où s'arrête la responsabilité collective (à l'échelle locale, régionale, nationale et européenne) et qui en sont les bénéficiaires : en Europe, est-on solidaires entre États, régions, villes, citoyens, travailleurs... ? Dans les traités européens, l'usage et le sens de cette solidarité européenne ont d'ailleurs fortement évolué, jusqu'à superposer plusieurs définitions et susciter de nombreuses controverses.

## Un sens variable

Dès la déclaration de Robert Schuman du 9 mai 1950, le projet européen soutient explicitement l'établissement d'une solidarité « de production » entre l'Allemagne et la France – et plus largement entre les États membres de la future Communauté économique européenne (CEE). Avec ce processus d'intégration économique, l'objectif est de bâtir par étapes successives des solidarités concrètes et ainsi développer une relation d'interdépendance entre les États membres. C'est donc en termes de mise en commun de ressources économiques nationales, et dans l'intérêt collectif (et bien compris) des États membres, que la solidarité s'inscrit dans le projet européen initial.

Depuis le traité de Maastricht (entré en vigueur en 1993), cette solidarité entre les États membres se double d'une solidarité envers les régions, définie par l'objectif de la cohésion économique et sociale et mise en œuvre par les fonds structurels européens.

Toutefois, elle vise davantage à réduire les disparités socio-économiques entre les régions qu'à compenser les inégalités sociales entre individus. On reste toujours dans une vision d'utilité économique partagée – assurer le succès de la croissance et de l'intégration économiques européennes –, et non pas dans la recherche d'une identité commune.

En 2000, la Charte des droits fondamentaux de l'UE consacre la solidarité comme l'une des valeurs indivisibles et universelles de l'Union – au même titre que la dignité humaine, la liberté et l'égalité. Ainsi présentée comme une exigence morale fondée sur la personne (plutôt qu'un véritable principe juridique avec effet direct), la solidarité acquiert une nouvelle acception : celle d'une valeur partagée par tous les États membres et qui constitue une spécificité du « modèle social européen », dont on a pourtant de la peine à définir les contours exacts.

Il n'y a donc pas une seule conception de la solidarité européenne, mais plusieurs, qui s'affrontent sur la portée et l'interprétation qu'il faut lui donner. L'accent principal s'est historiquement porté sur les territoires, d'abord nationaux, puis régionaux. Mais lorsque l'UE parle de solidarité entre les individus, c'est dans le sens d'une exigence morale et non d'une organisation concrète des solidarités pareille à celle qui, à l'échelle des États sociaux nationaux, lie les personnes reconnues comme membres d'une même collectivité.

## Entre morale et cohésion sociale

Dans un contexte de globalisation économique, c'est sur le territoire que l'UE met l'accent dans sa construction d'une solidarité européenne, et non sur le citoyen. Cela explique

la difficulté de ses acteurs et de ses institutions à se positionner dans les débats sur le soutien à la population d'un État membre en difficulté financière ou envers des non-citoyens de l'UE.

La crise de la dette grecque (et sa résolution temporaire) a ainsi souligné toute la difficulté, pour la zone euro, d'assurer la solidarité envers un de ses membres, lourdement endetté, faisant face à une crise de confiance sur les marchés financiers.

L'activation du premier programme de soutien à la Grèce en 2010 n'était pas la manifestation d'une solidarité européenne soudainement (re)trouvée. En effet, le Conseil européen l'avait décidée contraint et forcé par la chute de l'euro. Cette démarche n'avait qu'un but prioritaire : stabiliser la zone euro, dans la droite ligne de l'objectif purement monétaire de la Banque centrale européenne, c'est-à-dire assurer la stabilité des prix. Et l'*agreement* signé le 13 juillet dernier démontre que, dans cette expérience européenne, l'accent a été mis sur la responsabilité individuelle de l'État membre incriminé.

À l'inverse, les débats relatifs à la crise de l'asile se sont en partie appuyés sur la valorisation d'une cohésion sociale européenne, pointant cette fois la responsabilité collective de l'UE. Lorsque Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne, résume l'état de l'Union ce 9 septembre 2015, c'est par ces mots : « le moment de l'honnêteté, de l'unité et de la solidarité ». Et la haute représentante de l'Union pour les Affaires étrangères, Federica Mogherini, de poursuivre dans un discours sur les migrations prononcé le même jour : « C'est de cela qu'il s'agit. De la responsabilité qui nous incombe de protéger la vie humaine et les droits de l'homme. De la solidarité entre États membres et envers ceux qui en ont le plus besoin. » Ce n'est donc pas l'organisation d'une solidarité interpersonnelle qui est ici envisagée, mais bien le respect de la dimension morale du principe de solidarité.

Ces deux moments critiques de l'intégration européenne illustrent combien, trop souvent, l'idée de solidarité est opposée à celle de responsabilité, et nombreux sont d'ailleurs les appels à les réconcilier. Ce serait oublier que ce qui définit précisément la solidarité, c'est la part de responsabilité collective qu'une société entend assumer envers ses membres et envers ceux qui souhaitent la rejoindre.

Cet article a été publié dans : *Imagine demain le monde*, n° 112, novembre-décembre 2015, pages 30-31.

Pour citer cet article dans son édition électronique : Vaïa DEMERTZIS, « Vive la solidarité européenne ! », *Les @analyses du CRISP en ligne*, 1<sup>er</sup> novembre 2015, [www.crisp.be](http://www.crisp.be).